

Délibération du conseil municipal

Du 4 décembre 2008

n° 16

page 1 / 1

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

**OBJET : Titres de recettes émis à l'encontre de la société MECAPLUS.
Constitution d'une provision comptable.**

Mesdames, Messieurs,

La société MECAPLUS a occupé une cellule de l'hôtel d'entreprises n°2 jusqu'au 31 juillet dernier. Il lui reste à payer des loyers d'un montant total de 10 956,52 €.

Cette société vient d'être mise en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Poitiers le 18 novembre courant.

Les services du Trésor Public font le nécessaire pour récupérer les sommes dues par MECAPLUS. Cependant, dans de telles circonstances, les bailleurs de locaux ne sont pas les créanciers prioritaires. Il y a donc un risque pour la ville de ne pas récupérer les fonds attendus.

Il apparaît donc prudent de constituer une provision comptable.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions.

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (M14) et l'instruction budgétaire et comptable M14 (annexe de l'arrêté du 15 novembre 1998),

CONSIDERANT les titres de recettes émis à l'encontre de la société MECAPLUS au titre de l'exercice 2008,

CONSIDERANT la mise en liquidation judiciaire de la société MECAPLUS prononcée par le tribunal de commerce le 18 novembre 2008,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de constituer une provision de 10 956,52 € pour couvrir les risques liés à ces titres de recettes.

La provision sera constituée par un mandat à l'imputation 01/6815/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 12/12/08 n° 12313

Publié en mairie

Le 9/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS